



27 octobre 2022

## ***Services d'aide et d'accompagnement à domicile***

**La FESP demande au Gouvernement une évolution de 11,32 % des prix des services d'aide à domicile pour 2023 pour leur permettre de faire face à la hausse du coût du travail et de la vie**

### **Des dépenses impactant la pérennité économique des acteurs du grand âge !**

Depuis le début de l'année 2022, les entreprises d'aide et d'accompagnement à domicile qui interviennent auprès des personnes âgées en situation de dépendance et ou de handicap sont impactées fortement par les récentes hausses du Smic, des augmentations de charges ainsi que par l'inflation croissante que connaît le pays.

Ces hausses importantes du coût du travail et de la vie n'ont pas pu être supportées par les Saad qui ne peuvent légalement pas augmenter leurs prix en cours d'année.

La FESP a interpellé le gouvernement en listant toutes les dépenses réellement supportées par les structures en 2022 et de celles à venir en 2023. La FESP insiste sur la nécessité d'obtenir un taux d'encadrement des prix pour 2023 à la hauteur de ces dépenses importantes que supportent ses adhérents depuis le début de l'année !

En tant que Fédération leader du secteur<sup>1</sup>, **la FESP a demandé au gouvernement de publier rapidement un arrêté d'encadrement des prix pour 2023 d'au moins 11,32%** montant qui tient compte des revalorisations du Smic et des charges supportées par les Saad.

### **Un effet dévastateur pour l'activité compte tenu des tensions sur le recrutement !**

Outre, les charges financières pesant sur les Saad la FESP veulent un nouveau taux d'encadrement des prix afin de permettre aux structures d'augmenter leurs prix et ainsi revaloriser les salaires des intervenants du secteur. Le tout à l'heure où les entreprises privées d'aide à domicile restent les seules à n'avoir bénéficié d'aucun financement public pour revaloriser les salaires de leurs salariés.

Face aux tensions sur le recrutement que connaissent les 2 500 Saad entrepreneuriaux du secteur, la FESP insiste sur la nécessité de mettre en place toutes les conditions d'une revalorisation salariale des professionnels du secteur et la continuité des parcours professionnalisants.

Enfin, la FESP regrette qu'aucune mesure ambitieuse et d'application immédiate en faveur de la revalorisation des métiers du grand âge ainsi que d'une meilleure prise en charge à

<sup>1</sup> Arrêté du 13 décembre 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044518037>

domicile des personnes dépendantes et/ou en situation de handicap ne figure dans la version actuelle du Projet de loi financement de la sécurité sociale.

(NB : Comme chaque année, le choix a été fait par la FESP de n'inclure que des dépenses chiffrées et réellement supportées par les Saad dans le taux d'évolution demandé et de ne pas inclure d'éléments de projection non pris en compte par le ministère tels que les rattrapages des années précédentes ou encore le besoin, pourtant réel, d'augmentation des prix pour revaloriser les salaires.)

**Contact presse** : Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)

### A propos de la FESP

---

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt - trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.